

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LES COMPTES ET LES RESULTATS DE L'ANNEE 2022

Mme Corinne Schaer, présidente, MM. Frédéric Baumgartner, Michel Cornaz et Michel Erb de la Commission de Gestion (ci-après CoGest) se sont réunis le 15 mai 2023 avec Mme Evelyne Erb, MM. Jacques Cauderay, Colin Compondu, Patrick Guex, municipaux, et M. F. Montoro, boursier, à la salle de la Grande Ecole. M. Quentin Vontobel était excusé. La CoGest s'est réunie une deuxième fois le 25.05.2023 (Mme Schaer, MM. Cornaz & Erb) sans représentant de la Municipalité.

Rapport :

Après avoir parcouru l'ensemble des comptes, la CoGest a proposé d'analyser de plus près la gestion des fonds de réserves et particulièrement la réserve sur les investissements futurs et la réserve sur travaux futurs :

Fonds de Réserve : Investissements futurs (Cpte 9282.1)

Solde 31.12.2021	Débits	Crédits	Solde 31.12.2022
1'141'567.00	126'700	0.00	1'014'867.00

Le fonds de réserve a été utilisé uniquement pour les amortissements des investissements faits dans le passé, selon les préavis y relatifs (entrée nord du village, Villa Ikea, Grande Salle).

Fonds de Réserve : Travaux futurs (Cpte 9282.5)

Solde 31.12.2021	Débits	Crédits	Solde 31.12.2022
875'274.45	63'172.00	0.00	812'102.45

Une grande partie de cette réserve a été utilisée pour les amortissements, selon préavis, de la grande école, de l'église, de l'ancienne épicerie et de la petite école. CHF 52'000 ont été utilisés pour diminuer les pertes de la rubrique « Routes » (430.480.0).

La CoGest formule trois observations ou remarques concernant la gestion de ces réserves :

1. La Municipalité a décidé d'attribuer la totalité de l'excédent des recettes (bénéfice) au capital et de ne pas l'attribuer (ou une partie de celui-ci) aux réserves. Sans alimentation supplémentaire, la réserve « Investissements futurs » sera entièrement consommée en 8 ans et ceci en l'absence de nouveaux investissements, ce qui est peu probable. La commission recommande à la Municipalité d'établir une stratégie qui permette le maintien des réserves à un niveau adéquat.
2. La deuxième remarque concerne le fait que le PGA et le plan directeur n'ont apparemment jamais été amortis, alors que les préavis y relatifs l'exigent. Le bilan montre que les coûts activés de ces deux projets représentent un actif

immatériel de CHF 512'366,10. (9141.3 et 9141.31). Il nous semble judicieux de commencer à les amortir.

3. Le débit de CHF 52'000,- de la réserve des travaux futurs (9282.5) a été fait pour soulager les coûts d'entretien des Routes, « améliorant » ainsi le bénéfice des comptes de fonctionnement du même montant. La CoGest se demande, s'il est approprié de puiser dans les réserves pour travaux futurs pour réduire les charges courantes ?

Conclusions :

Des revenus imprévisibles ont aidé la Commune à terminer l'année 2022 avec un bénéfice considérable. Grâce à ces revenus, la Commune a pu financer l'ensemble de ses dépenses avec son cashflow opérationnel. Une situation qui ne s'est pas produite depuis plusieurs années. Une partie de l'excédent a été utilisé pour réduire les dettes de CHF 63'160, améliorant ainsi la structure bilantaire.

La CoGest complimente la Municipalité pour son effort de minimiser les frais généraux. Un exemple en est la réduction de ses rétributions (102.300.1). de CHF 132'813,- à CHF 93'016,- ce qui représente une diminution de 30% par rapport à 2021 et de 25% par rapport à 2020.

La Commission a également apprécié la qualité du rapport des réviseurs externes. Il contient de nombreuses informations qui ne sont pas visibles dans les comptes classés par ordre administratif.

Recommandations :

La CoGest félicite la Municipalité pour les bons résultats de l'année 2022 et pour ses efforts d'améliorer la santé financière de la Commune. A l'instar de Filprom, les réviseurs externes, elle propose au Conseil d'accepter les comptes 2022 tels que présentés.

La CoGest recommande également de donner décharge à la Municipalité et au boursier.

Allaman, le 25.mai.2023



C. Schaer
Présidente



M. Cornaz
Membre



M. Erb
Membre



F. Baumgartner
Suppléant

ⁱ Préavis 2/2015 et 8/2020